



RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

**Adopté lors de la séance extraordinaire
du conseil de la MRC du Rocher-Percé
tenue le 27 juillet 2022**

Résolution numéro 22-07-164-E

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-164-E adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 343-2022 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de la ville de Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1^o La carte numéro 4.11-2022 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.12-2022 « Grandes affectations » telle que reproduit à l'annexe A du présent règlement, de manière :
 - à remplacer une partie de l'affectation rurale et une partie de l'affectation de conservation par une affectation de récréation extensive et à remplacer une partie de l'affectation de conservation par une affectation rurale dans le secteur du Gargantua à Percé;
 - à délimiter la zone du Gargantua à même l'affectation de récréation extensive dans le secteur du Gargantua à Percé.

2° La grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est modifiée de façon à ajouter la note 13 à la colonne « Récréation extensive » :

13. Dans la zone de récréation extensive du Gargantua à Percé, les commerces de détail y sont toutefois prohibés.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

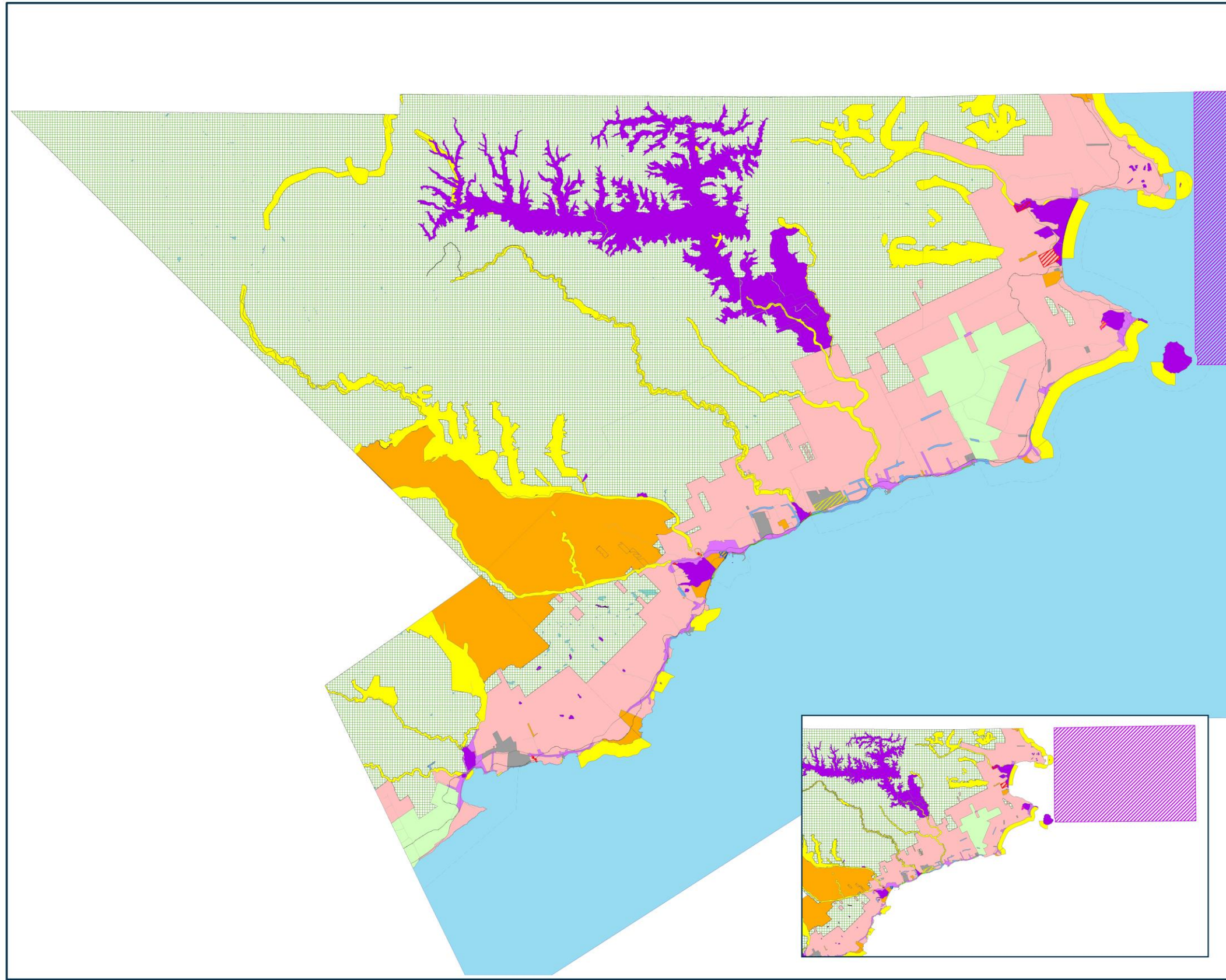
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-septième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (27-07-2022)

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste

ANNEXE A

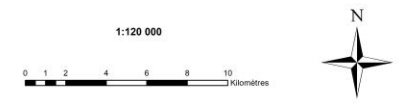
RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 4.12-2022 « Les grandes affectations du territoire »



Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.12-2022



Légende

- Limite municipale
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Chemin de fer
- ▨ Zone d'inondation
- ▨ Zone d'érosion
- ▨ Zone aéroportuaire
- ▨ Zone récréation extensive limitée
- ▨ Réserve aquatique du Banc-des-Américains
- ▨ Zone du Gargantua

Affectations

- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin, aménageur adjoint
Juillet 2022



Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles de la Faune ©Gouvernement du Québec, Adresse Québec (2016), ACRIGEO (2016), MRC du Rocher-Percé



DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-164-E adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 343-2022 touche le territoire de la Ville de Percé.
- 2^o La Ville de Percé devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 343-2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-septième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (27-07-2022)

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste